



PIERRE MICHEL LE CORRE
FORMATION

Organisme de formation certifié Qualiopi

Actualités des procédures collectives

Actualités jurisprudentielles

Actualités des sûretés réelles face aux procédures collectives après les deux ordonnances du 15 septembre 2021

Formation en présentiel

Vendredi 29 août 2025 (8h30/17h)

Hôtel Lux, 28 rue du Lagon, l'Ermitage, 97434 Saint-Gilles-les-Bains

De façon traditionnelle, une formation de droit des entreprises en difficulté est proposée en présentiel à la Réunion par Pierre Michel Le Corre Formation. Elle portera, cette année, sur l'actualité jurisprudentielle des procédures collectives et sur l'efficacité des sûretés réelles face aux procédures collectives après des deux ordonnances du 15 septembre 2021.

La matinée sera consacrée aux principaux thèmes de l'actualité jurisprudentielle (2^{ème} semestre 2024 et 1^{er} semestre 2025). On y signalera notamment les premiers arrêts rendus en matière de **classes de parties affectées**.

L'après-midi sera consacrée à l'actualité des sûretés réelles face aux procédures collectives.

La résistance des sûretés face aux procédures collectives et leur traitement au cours des procédures collectives sont depuis longtemps des questions d'importance. Le sujet prend aujourd'hui une acuité particulière en raison des modifications législatives intervenues tant en droit des sûretés (ordonnance n° 2021-1192 du 15 sept. 2021) qu'en droit des entreprises en difficulté (ordonnance n° 2021-1193 du 15 sept. 2021).

En droit des entreprises en difficulté, les données du problème ont grandement évolué. Alors que jusqu'en 2021, les créanciers étaient égalitairement traités dans les procédures collectives de sauvetage de l'entreprise en difficulté - sauvegarde et redressement judiciaire -, désormais il est tenu compte de la valeur de leur créance pour faire aux créanciers des propositions de règlement très différencierées.

Or, la valeur économique des créances, c'est à dire pour le législateur, leur capacité à être payées en cas de liquidation judiciaire, dépend de l'efficacité des sûretés par lesquelles elles sont garanties.

Chacun peut comprendre alors l'intérêt de consacrer une partie de cette journée de formation à la confrontation des sûretés face aux procédures collectives.

Cette formation sera **dispensée par Pierre-Michel Le Corre**, Professeur des universités, auteur de l'ouvrage Dalloz action « Droit et pratique des procédures collectives » et se tiendra en présentiel à **Saint-Gilles-les-Bains** (Hôtel Lux) **le vendredi 29 août 2025**, de 8h30 à 17 heures.

Cette formation a fait l'objet d'une demande d'homologation par le CNB pour 7 heures de formation est et déclarée auprès du CNAJMJ.

Le coût de la journée de formation, qui inclut la documentation et les prestations de restauration sur place, est fixé à 600 euros par participant.

Pour s'inscrire à la formation, il convient de remplir le bulletin d'inscription joint et de le retourner par courrier électronique. Une convention de formation ainsi que la facture seront adressées par retour.

Les participants recevront, par courrier électronique, quelques jours avant la formation, le document de formation.



PIERRE MICHEL LE CORRE
FORMATION

Programme de la formation

Actualités des procédures collectives

Actualité jurisprudentielle des procédures collectives (matinée)

Actualités des sûretés réelles face aux procédures collectives après les deux ordonnances du 15 septembre 2021 (après-midi)

Vendredi 29 août 2025 (8h30/17h)

Hôtel Lux, 28 rue du Lagon, l'Ermitage, 97434 Saint-Gilles-les-Bains

Matinée (8h30-12h) : L'actualité jurisprudentielle des procédures collective

Ouverture et extension des procédures collectives - Règles de l'administration contrôlée - Continuation des contrats en cours - Créances postérieures - Arrêt des poursuites - Déclaration et vérification des créances - AGS - Plans (classes de parties affectées) - Liquidation judiciaire- Revendications et restitutions - Garants - Responsabilité du dirigeant pour insuffisance d'actif

Après-midi (13h30-17h) : L'actualité des sûretés réelles face aux procédures collectives après des deux ordonnances du 15 septembre 2021

A - Présentation générale du droit de préférence dans les procédures collectives

B - Présentation générale de la propriété comme garantie dans les procédures collectives

C - Présentation générale du droit de rétention comme garantie dans les procédures collectives

D - Présentation spéciale des garanties face aux procédures collectives : nantissement sur fonds de commerce, nantissement de créances, de comptes et de titres, gages avec et sans dépossession, hypothèque, fiducie-sûreté, cession de créances Dailly.

Modalités : Cette action de formation d'une durée de 7 heures sera dispensée en présentiel à Hôtel Lux, 28 rue du Lagon, l'Ermitage, 97434 Saint-Gilles-les-Bains, le vendredi 29 août 2025, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (repas sur place)

Public intéressé : Cette formation est destinée aux praticiens des procédures collectives, notamment aux administrateurs et mandataires judiciaires ainsi que leurs collaborateurs et aux avocats pratiquant le droit des entreprises en difficulté.

Les pré-requis : Les participants ont des connaissances théoriques et/ou pratiques en droit des entreprises en difficulté et en droit des sûretés.

Effectif : Le nombre de personnes formées est limité à 35.

Objectifs pédagogiques : Cette formation a pour objet, d'une part, de mettre à jour les connaissances au regard de l'actualité jurisprudentielle et, d'autre part, d'appréhender le traitement et l'efficacité de chacune des sûretés réelles à l'occasion de la procédure collective de l'entreprise débitrice.

Encadrement - Moyens pédagogiques et techniques :

Cette formation sera animée par Pierre-Michel LE CORRE, Professeur agrégé des universités, Directeur du Master Administration et liquidation des entreprises en difficulté (Faculté de Droit de Nice), auteur du traité « Droit et pratique des procédures collectives » (Dalloz, édition 2023/2024, 3492 pages), Formateur et consultant en droit des entreprises en difficulté depuis plus de 35 ans.

La formation sera illustrée par un support PowerPoint vidéoprojeté.

Un support écrit sera transmis par courrier électronique aux participants avant la formation.

Coût de la prestation de formation : 600 euros par stagiaire (prestation de formation non soumise à TVA - coût comprenant la restauration sur place) réglés à réception de la facture.

Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action : En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, une attestation dont le titulaire pourra se prévaloir et mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera remise aux participants à l'issue de la formation.
Une feuille d'émargement signée par les participants et le formateur permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

Formation organisée par PIERRE MICHEL LE CORRE FORMATION

Organisme de formation n° 93060934206 - Certification Qualiopi n° SCFQLP000358QLP- Siret n° 901 662 494 00011

En 2024, 100% des personnes formées ont été satisfaites des formations dispensées.

En 2024, 100 % des personnes formées ont été satisfaites de la maîtrise par le formateur du sujet faisant l'objet des formations dispensées

Pour toute difficulté particulière, les PSH sont invitées à nous contacter par téléphone au 04.93.77.50.12 ou par email pmlecorre.formation@orange.fr

Bulletin d'inscription

Actualités des procédures collectives **Formation en présentiel**

Vendredi 29 août 2025 (8h30/17h)

Hôtel Lux, 28 rue du Lagon, l'Ermitage, 97434 Saint-Gilles-les-Bains



PIERRE MICHEL LE CORRE
FORMATION

Organisme de formation n° 93060934206 – certification Qualiopi n° SCFQLP000358QLP

Siret n° 901 662 494 00011

137 ch du Piérou – Cidex 421 – 06330 Roquefort les pins

Tél : 04.93.77.50.12 / 06.11.71.65.29 – pmlecorre.formation@orange.fr

Nom et adresse de l'étude ou du cabinet :

Nom, prénom, statut (professionnel libéral ou salarié) et coordonnées électroniques du ou des participant(s) (pour l'envoi du document de formation et de la convocation):

-
-
-
-
-
-

Le règlement de 600 euros (prestation de formation non soumise à TVA) par participant inscrit sera effectué à réception de la facture,

- par chèque libellé à l'ordre de PIERRE MICHEL LE CORRE FORMATION adressé au 137 chemin du Piérou, Cidex 421, 06330 Roquefort les pins,
- ou par virement sur le compte PIERRE MICHEL LE CORRE FORMATION (IBAN : FR76 1831 5100 0008 0136 0932 864 / BIC : CEPAFRPP831)

Conditions d'annulation : les inscriptions pourront être annulées par les participants, et cela sans frais, jusqu'à 8 jours avant la formation, date à laquelle seront envoyées les convocations et le document de formation. Aucune annulation ne pourra intervenir après envoi du document.